

Mesdames et Messieurs les
présidents d'associations
Mesdames et Messieurs les
responsables de structures

Direction des services à la population

OBJET : Campagne de subventions 2027 à destination des associations ou structures pouvant bénéficier de subventions

Le 5 octobre 2026, à Saint-Genis-Laval,

Madame, Monsieur, *Chers présidents et présidentes,
Chers responsables de structures,*

La Commune soutient activement un tissu associatif local dynamique qui constitue l'identité Saint-Genoise.

Cela se traduit concrètement par un soutien financier direct par le biais de subvention représentant plus de 2 millions d'euros annuellement mais également à travers de nombreux avantages en nature (locaux, fluides, nombreux matériels, équipements...) pour environ 3 millions d'euros annuellement.

L'action de chacune de vos associations est particulièrement précieuse pour la qualité du lien social sur le territoire, pour l'animation de la vie locale, et pour le rayonnement de la commune de Saint-Genis-Laval.

Malgré le contexte financier national contraint qui oblige à prioriser les dépenses, la commune reste toutefois fermement engagée pour soutenir les associations. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2027, l'enveloppe globale des subventions qui allouées aux associations de la commune sera maintenue en 2027 à un niveau comparable aux années antérieures.

Bien évidemment, une attention particulière sera portée à la situation des associations qui ont des charges de personnel et qui assurent une activité en direction des habitants, et la situation financière de chaque association sera considérée, au regard des critères d'attribution des subventions.

Pour rappel, les critères d'attribution sont les suivants :

- La participation aux événements, commémorations et actions citoyennes de la ville ou aux différents dispositifs présents sur la commune (activités périscolaires, animations diverses...).

- Le dynamisme de l'association (proposition d'événements, actions, activités ouvertes au plus grand nombre, implication des bénévoles...).
- La part des activités dédiée aux Saint-Genois, fixée le cas échéant dans chaque convention d'objectifs.
- La prise en compte des besoins et attentes des Saint-Genois, dans un enjeu de mixité d'âge, d'échanges inter-quartiers, de mixité sociale et d'inclusion.
- Une situation financière saine avec des charges fixes contenues.
- La présence de financements externes autres que la subvention demandée à la ville.
- Une trésorerie raisonnable.

Vous trouverez en annexe de ce courrier toutes les informations utiles au dépôt des dossiers ainsi que les modalités d'accompagnement proposées. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **lundi 9 novembre 2026**.

Il est important de joindre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier. Leur absence pourrait entraîner le rejet de la subvention sollicitée.

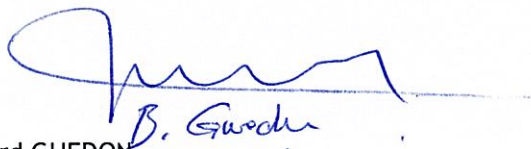
Vos interlocuteurs habituels au sein des services municipaux restent à votre écoute pour vous accompagner en cas de difficultés rencontrées dans vos démarches de demande de subvention.

Pour rappel, toute attribution de subvention devra faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de la ville de Saint-Genis-Laval :

- Le vote des acomptes des subventions, lorsque nécessaire, interviendra lors du conseil municipal du 15 décembre 2026.
- L'octroi des montants définitifs sera soumis au conseil municipal durant le premier trimestre 2027.

Nous vous remercions pour votre engagement associatif et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les présidents et responsables, l'expression de nos salutations distinguées,

Bien respectueusement,



Bernard GUEDON
Adjoint à la vie associative, aux sports et à
l'animation territoriale




Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

Annexes :

- ANNEXE 1: MODALITES PRATIQUES: Calendrier, modalités de dépôt et d'accompagnement, critères
- ANNEXE 2: RAPPEL DE QUELQUES ELEMENTS JURIDIQUES
- ANNEXE 3: CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN
- ANNEXE 4: RESPECT DU RGPD
- ANNEXE 5: PIÈCES A FOURNIR